



Section 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identifiant du produit :

Nom commercial : Pâte abrasive à grain moyen - P06 Medium Duty Compound
Code commercial : 081313

1.2. Utilisation identifiée pertinente de la substance et utilisation déconseillée : Pâte à polir.

Utilisation déconseillée :
Autres.

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

APP Sp. z o. o.
ul. Przemysłowa 10, 62 – 300 Wrześni
Tél. +48 (061) 437 00 00
Fax. +48 (061) 437 91 37
E-mail : app@app.com.pl
Site web : www.app.com.pl

Les données de sécurité et les informations techniques actuelles sont disponibles sur le site web.

Responsable produit : Service gestion des produits, dzp@app.com.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +48 (61) 437 00 00 (de 8h00 à 16h00)

Date d'élaboration de la fiche : 25/06/2017
Date de mise à jour de la fiche : 04/08/2025

Section . IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance/du mélange :

Classification selon le tableau 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (règlement GHS) et sur la base des données fournies par le fabricant :

Le mélange n'est pas classé comme dangereux.

Le produit n'est pas classé AspTox1 : H304 en raison de sa viscosité élevée (>20,5 mm²/s, 40 °C).

2.2. Éléments d'étiquetage :

Contient :

15 - ≤30 % d'hydrocarbures aliphatiques
<5 % tensioactifs non ioniques
<5 % d'agents tensioactifs anioniques

Agents conservateurs ((PHÉNOXYÉTHANOL, BUTYLOBENZOISOTHIAZOLINONE, LAURYLAMINE
DIPROPYLÈNEDIAMINE)

Mention d'avertissement :

Aucun

Pictogrammes GHS :

Aucun

Phrases de risque :

EUH 210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Phrases indiquant les mesures de précaution :

Aucune

2.3. Autres dangers :

Aucune information disponible concernant la conformité aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006 (REACH). Aucune étude n'a été réalisée.

Section 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Sans objet.

3.2. Mélanges :

La classification des substances contenues dans le produit est indiquée conformément au tableau 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (règlement GHS) et sur la base des données fournies par le fabricant.

Nom de la substance dangereuse	Plage de concentration s	Numéro CAS	Numéro d'index	Numéro CE	Symboles de danger
Hydrocarbures C10-13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques REACH : 01-2119457273-39	10-15 %	-	-	918-481-9	GHS08 ; Asp.Tox1 : H304 EUH066
Huile minérale blanche, huile de paraffine REACH 01-2119487078-27	≤5 %	8042-47-5	aucune	232-455-8	GHS08 Danger AspTox1 : H304
2-phénoxyéthanol REACH : 01-2119488943-21	<1 %	122-99-6	603-098-00-9	204-589-7	GHS07 AcuteTox4 : H302 EyeDam1 : H318
2-n-butyl-benzo[d]isothiazol-3-one (butylbenzothiazolinone) REACH : 01-0000016721-74	<0,1 %	4299-07-4	606-079-00-3	420-590-7	GHS05 ; GHS07 ; GHS09 Skin Corr1 : H314. Skin Sens1 : H317 ,Aquatic Acute 1 : H400, Aquatic Chronic 1 ; H410
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylp propane-1,3-diamine (diamine) REACH : 01-2119980592-29	<0,1 %	2372-82-9	Absent	219-145-8	GHS05 ; GHS08 ; GHS09 SkinCorr 1A : H314 STOT RE 2 : H373 AquaticAcute1 : H400

Pour la signification des phrases utilisées, voir p. 16.

Section 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

4.1.1 Consignes de premiers secours en fonction des voies d'exposition pertinentes :

Présenter la fiche de données de sécurité au médecin qui dispense les premiers secours. En cas d'exposition aux vapeurs et aux aérosols du produit, transporter la victime dans un endroit bien ventilé - consulter un médecin

a) voies respiratoires : transférer immédiatement la victime dans un endroit bien ventilé ; mettre la victime en position semi-allongée, desserrer ses vêtements, s'assurer qu'aucun objet ou sécrétion ne gêne sa respiration ; si la victime ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle ; consulter immédiatement un médecin.

b) peau : retirer les vêtements contaminés ; laver la peau souillée à grande eau et au savon ; ne pas utiliser de solvants ni de diluants pour laver la peau ; appliquer une crème grasse sur la peau nettoyée ; en cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

c) yeux : rincer les yeux contaminés, paupières ouvertes, à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes ; éviter un jet d'eau trop puissant qui pourrait endommager la cornée ; en cas de sensation de brûlure ou d'irritation persistante, consulter un médecin ; ne pas utiliser de liquides pour rincer les yeux ni de pommades avant d'avoir consulté un médecin ; si la victime porte des lentilles de contact, les retirer si possible ; consulter un médecin en cas d'irritation des yeux.

d) tube digestif : rincer la bouche à grande eau ; ne pas faire vomir ; consulter immédiatement un médecin – lui montrer la fiche de données de sécurité ou l'étiquette

4.1.2. Autres :

Aucun.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés d'une exposition :

Symptômes aigus :

Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

Effets différés :

Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

4.3. Indications concernant toute aide médicale immédiate et tout traitement particulier à prodiguer à la victime :

En cas d'ingestion d'une dose importante de produit, consulter un médecin.

Section 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

a) Moyens d'extinction recommandés : jets d'eau dispersés, extincteurs à poudre, mousse résistante à l'alcool.

b) Moyens d'extinction déconseillés : Éviter les jets d'eau puissants qui peuvent propager le feu.

5.2. Risques particuliers liés à la substance/au mélange :

Dégage des gaz toxiques en cas d'incendie. Protéger des sources d'inflammation - ne pas fumer pendant la pulvérisation.

Tenir hors de portée des enfants. Sans ventilation suffisante, possibilité de formation de mélanges explosifs.

5.3. Informations pour les pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés.

Section 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE DANS L'ENVIRONNEMENT

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les personnes n'appartenant pas au personnel d'intervention :

- lors du nettoyage du produit, porter des vêtements de protection, des gants de protection, des lunettes de protection et un masque à gaz

6.1.2. Pour les personnes apportant leur aide :

- Lors de l'élimination, éviter la formation et l'inhalation de vapeurs et d'aérosols du produit.

- Porter des lunettes de protection bien ajustées et hermétiques, des gants de protection et des vêtements de protection.

6.2. Précautions en matière de protection de l'environnement :

- en cas de rejet de grandes quantités dans l'eau ou le sol, signaler l'accident aux services compétents

6.3. Méthodes et matériaux pour prévenir la propagation de la contamination et pour éliminer la contamination :

6.3.1. Recommandations pour empêcher la propagation du déversement :

- stocker et transporter dans des emballages étanches

- éliminer immédiatement le produit

- ne pas laisser le produit pénétrer dans le système d'eau ou de drainage

- rincer à l'eau le lieu où le produit a été éliminé et l'équipement qui a été en contact avec le produit

6.3.2. Recommandations pour éliminer les déversements :

- absorber avec un matériau absorbant non inflammable (par exemple, de la terre diatomée)

- recueillir l'absorbant dans un récipient bien étiqueté et refermable

- éliminer toutes les sources d'inflammation possibles, ne pas fumer

6.3.3. Autres informations :

Aucune

6.4. Références à d'autres sections :

Voir les informations contenues dans les sections 8 et 13.

Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE DU MÉLANGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

7.1.1. Recommandations générales :

- éviter les décharges électriques et électrostatiques

- ne pas permettre la formation de concentrations de vapeurs de produit dans l'air qui, mélangées à l'air, peuvent être explosives, ni de concentrations dépassant les valeurs normatives d'hygiène

- assurer un accès facile aux moyens d'extinction et à l'équipement nécessaire pour éliminer les déversements substances

- respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène au travail avec des substances chimiques ; respecter strictement les procédures établies ; lors de l' t du travail avec le produit, appliquer les règles générales de sécurité et d'hygiène du travail contenues dans le règlement du ministre du Travail et de la Politique sociale du 30 décembre 2004 (Journal officiel n° 11 de 2005, pos. 86) ; respecter les recommandations contenues dans les instructions fournies par le fabricant

- éviter toute contamination des yeux, de la peau et des vêtements

- éviter toute exposition prolongée et répétée

7.1.2. Conseils d'hygiène au travail :

- ne pas manger ni boire pendant l'utilisation
- ne pas fumer pendant le travail avec le produit
- éviter de créer et d'inhaler les vapeurs du produit
- porter des vêtements de travail (de protection) appropriés et des gants de protection (en caoutchouc ou en PVC) pendant le travail avec le produit
- un poste de rinçage des yeux doit être disponible sur le lieu de travail
- respecter les règles d'hygiène personnelle
- il est interdit de manger, de boire et de fumer pendant le travail avec le produit, sauf dans les endroits prévus à cet effet ; se laver les mains avant les pauses et après le travail, utiliser une crème pour les mains si nécessaire
- travailler dans des locaux ventilés

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les informations sur les incompatibilités

- stocker le produit dans des locaux frais, secs et bien ventilés
- ne pas conserver à proximité de denrées alimentaires/aliments pour animaux
- les emballages doivent être hermétiques et correctement étiquetés
- pour des raisons de sécurité, il est préférable de conserver le produit dans son emballage d'origine
- protéger les emballages contre les dommages mécaniques

7.3. Utilisations finales spécifiques :

Aucune.

Section 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

8.1.1. Concentrations maximales admissibles dans l'environnement de travail :

Conformément au règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 relatif aux concentrations et intensités maximales admissibles de facteurs nocifs pour la santé dans l'environnement de travail (Journal officiel 2018, pos. 1286)

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées :

- sans objet

8.1.3. Concentration maximale admissible dans les matières biologiques (DSB) :

Aucune

8.1.4. Valeurs DNEL et PNEC :

Aucune valeur DNEL et PNEC n'a été déterminée pour cette substance.

8.2. Contrôle de l'exposition :

8.2.1. Mesures techniques de contrôle appropriées :

Les examens médicaux des travailleurs ainsi que les analyses et mesures des facteurs nocifs doivent être effectués conformément à la réglementation en vigueur.

8.2.2. Équipements de protection individuelle :

- a) Protection des yeux ou du visage : lunettes de protection avec protections latérales
- b) Protection de la peau : gants de protection
- c) Protection des voies respiratoires : ventilation efficace

Section 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique

pâte

Couleur

blanche

Odeur

caractéristique

Température de fusion/solidification

Données non disponibles

Température d'ébullition ou température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition

100-220 °C

Inflammabilité des matériaux

Données non disponibles

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Pas de données

Température

d'inflammation 70°C

Température d'auto-inflammation

non déterminée

Température de

décomposition Données

non disponibles

pH

7,5-8,5

Viscosité cinématique>20,5 mm²/s**Solubilité**

Pas de données

disponibles

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)

Pas de données

Pression de**vapeur** 23 Pa

(20 °C)

Densité ou densité relative

1,05 g/ml (20 °C)

Densité relative de la vapeur :

Pas de données

Caractéristiques**moléculaires** Sans objet**9.2. Autres informations :****Informations relatives aux classes de danger physique**

Aucune donnée disponible

Autres propriétés de sécurité

Pas de données

Section 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Le produit n'est pas réactif.

10.2. Stabilité chimique :

Le produit est chimiquement stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Ils ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter :

Température élevée. Sources d'inflammation, sources de chaleur, sources d'étincelles.

10.5. Matériaux incompatibles :

- oxydants puissants
- acides concentrés

10.6. Produits de décomposition dangereux :

- oxydes de carbone
 - gaz et fumées toxiques
-

Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**a) Toxicité aiguë****Hydrocarbures C10-13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques**

LD50 (rat, voie orale) : >5000 mg/kg

LD50 (lapin, peau) : >5000 mg/kg LC50

(rat, inhalation) : >5 mg/l

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

b) Effets corrosifs/irritants sur la peau

Aucune donnée disponible.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données insuffisantes.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

d) Effets sensibilisants sur les voies respiratoires ou la peau

Aucune donnée disponible.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

e) Effet mutagène

Pas de données disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

f) Effet cancérogène

Pas de données disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

g) Effets néfastes sur la reproduction

Aucune donnée disponible.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

h) Toxicité pour une dose aiguë et répétée

Données manquantes.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

i) Risque d'aspiration :

Aucune donnée disponible.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

- Aucune donnée disponible

11.2.2. Autres informations

- aucune donnée

Section 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité :**

- le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement
- le produit peut entraîner des changements défavorables durables dans l'environnement aquatique
- suivre les instructions ou la fiche de données de sécurité

12.2. Stabilité et dégradabilité :

Le produit est très volatil et s'évapore rapidement dans l'air.

12.3. Capacité de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité :

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats de l'évaluation des propriétés PBT et vPvB :

Aucune.

12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune.

12.7. Autres effets nocifs :

Aucun.

Section 13. TRAITEMENT DES DÉCHETS**13.1. Méthodes d'élimination des déchets :**

13.1.1. Produit :

- Type de déchet : Matériaux abrasifs usagés autres que ceux mentionnés dans 12 01 20
- code des déchets : 12 01 21

Si possible, récupérer et réutiliser dans la production. Ne pas éliminer avec les déchets municipaux. Ne pas jeter dans les égouts. Ne pas autoriser à polluer les eaux de surface, souterraines et le sol. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur relative aux déchets chimiques. Éliminer uniquement dans des lieux désignés, dans des installations ou des équipements répondant aux exigences légales.

13.1.2 Emballage :

- type de déchet : emballages métalliques
- code des déchets : 15 01 04
- Type de déchet : emballages en plastique
- code de déchet : 15 01 02

Section 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**TRANSPORT TERRESTRE :**

14.1. Numéro ONU (numéro ONU) : -

14.2. Nom d'expédition UN correct : -

14.3. Classe de danger pour le transport : -

14.4. Groupe d'emballage : -

14.5. Risques pour l'environnement : aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par les utilisateurs : Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : non applicable

Section 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement spécifiques aux substances et mélanges :**

1. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE (30.12.2006 FR Journal officiel de l'Union européenne L 396/1) et ses modifications (9.10.2008 FR Journal officiel de l'Union européenne L268/14 ; 17.2.2009 FR Journal officiel de l'Union européenne L46/3 ; 26.6.2009 FR Journal officiel de l'Union européenne L164/7 ; 1.4.2010 FR Journal officiel de l'Union européenne L86/7 ; 31.5.2010 FR Journal officiel de l'Union européenne L133/1 ; 18.2. ; FR Journal officiel de l'Union européenne L44/2 ; 21.5.2011 FR Journal officiel de l'Union européenne L134/2) et ses modifications ultérieures.
2. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (dit règlement GHS) (31.12.2008 FR Journal officiel de l'Union européenne L 353/1) tel que modifié.
3. Loi du 28 mai 2020 modifiant la loi sur les substances chimiques et leurs mélanges et certaines autres lois (Journal officiel 2020, position 1337)
4. Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 relatif aux concentrations et intensités maximales admissibles des facteurs nuisibles à la santé dans l'environnement de travail (Journal officiel 2018, pos. 1286)
5. Règlement du ministre de la Santé du 2 février 2011 relatif aux analyses et mesures des facteurs nuisibles à la santé dans l'environnement de travail (Journal officiel 2011, n° 33, pos. 166)
6. Règlement (UE) n° 252/2011 de la Commission du 15 mars 2011 modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
7. RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) n° 253/2011 du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XIII
8. Règlement du ministre du Développement du 8 août 2016 relatif à la limitation des émissions de composés organiques volatils contenus dans certaines peintures et certains vernis destinés à la peinture des bâtiments et de leurs éléments de finition, d'équipement et liés aux bâtiments et à ces éléments de construction, ainsi que dans les mélanges destinés à la rénovation des véhicules (Journal officiel 2016, pos. 1353)
9. Règlement du ministre de l'Économie du 10 mars 2014 modifiant le règlement relatif aux exigences détaillées applicables aux produits aérosols (Journal officiel 2014, pos. 345)
10. RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
11. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée disponible.

Section 16. AUTRES INFORMATIONS

Libellé des phrases de risque mentionnées aux points 2 et 3 de la fiche :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 L'ingestion et l'inhalation peuvent entraîner la mort. H314 Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires .
H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H373 Peut provoquer des lésions aux organes par exposition prolongée ou répétée. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les examens médicaux des employés ainsi que les analyses et mesures des facteurs nocifs doivent être effectués conformément à la réglementation en vigueur.

Les informations ci-dessus ont été élaborées sur la base des connaissances et de l'expérience actuelles. Elles ne constituent toutefois pas une garantie des propriétés du produit ni de ses spécifications qualitatives et ne peuvent servir de base à une réclamation. Le produit doit être transporté, stocké et utilisé conformément à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques et règles d'hygiène au travail.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Conforme au règlement (UE) 2020/878 de la Commission

Date de mise à jour : 04/08/2025

Pâte abrasive à grain moyen -
P06 Medium Duty Compound

Page 8 z 8

Le fabricant décline toute responsabilité pour les pertes résultant directement ou indirectement de l'application de l'interprétation des réglementations ou des instructions ci-dessus.

Les informations présentées ne peuvent s'appliquer aux mélanges du produit avec d'autres substances. L'utilisation des informations fournies et l'utilisation du produit ne sont pas contrôlées par le fabricant. Il incombe donc à l'utilisateur de créer les conditions appropriées pour une manipulation sûre du produit.

La fiche de données de sécurité a été élaborée par **CHEM-NET Magdalena Granosikchem-net@wp.pl** à la demande de **APP Sp. z o. o.** La fiche a été élaborée sur la base des réglementations nationales actuellement en vigueur. Elle a été élaborée à partir des données fournies par le fabricant et des connaissances et expériences actuelles.
